

**Direction Départementale des Territoires et
de la Mer**

Service Eau, Nature et Biodiversité

56019 Vannes

Objet : Demande d'avis sur le dossier de déclaration pour la construction de la nouvelle station d'épuration sur la commune de Merlevenez

Nantes, le 09.01.2018

N/Réf. LER/MPL n°18-06

V/Réf. : N° 56-2017-00335

Affaire suivie par Lucie Bizzozero et Jean-Come Piquet

Monsieur,

Par courrier en date du 14/11/2017, vous sollicitez l'avis de l'Ifremer concernant le dossier de déclaration pour la construction de la nouvelle station d'épuration sur le territoire de la commune de Merlevenez.

1-Contenu du dossier reçu

Le dossier est constitué d'un rapport Dossier loi sur l'Eau (déclaration) incluant le document d'incidences Natura 2000, rédigé par le bureau d'études X., sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de Merlevenez en date d'octobre 2017 (121 pages – ref 4 -53-1482).

2-Analyse du dossier

Le présent avis porte sur le contenu de dossier de déclaration sur les domaines pour lesquels l'Ifremer est compétent à savoir la qualité chimique, écologique et microbiologique des masses d'eau côtière et de transition.

L'analyse du dossier portera essentiellement sur l'impact potentiel du rejet de la station d'épuration sur les zones de production conchylicole Rivière d'Étel – La Côte (56.05.4) et Rivière d'Étel – Beg er Vil (56.05.5) et sur les masses d'eau DCE située sur le secteur d'étude : Rivière d'Étel GT21 et Baie de Quiberon (GC 35).

**Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer**
Etablissement public à caractère
industriel et commercial

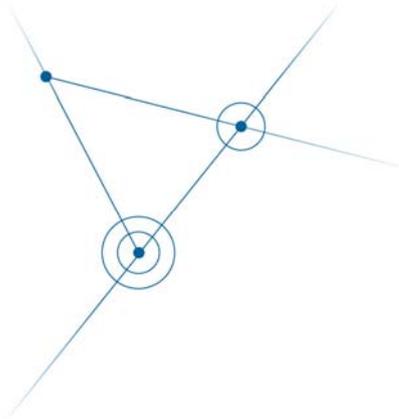
Centre Atlantique

Rue de l'île d'Yeu
B.P. 21105
44311 Nantes cedex 3 - France
+33 (0)2 40 37 40 00

Siège Social

155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex
France
R.C.S. Nanterre B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00297
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)1 46 48 21 00

www.ifremer.fr



Ce dossier appelle de notre part des remarques sur la forme ainsi que sur le fond.

Sur la forme

Différentes informations sont manquantes :

- Il n'y a pas de carte claire présentant la localisation géographique du rejet futur et des rejets actuels. Ceci est nécessaire pour bien comprendre le projet et évaluer les incidences environnementales,
- page 29 : il manque la localisation des zones conchylicoles ou a minima préciser qu'elles sont présentées sur une autre figure,
- page 53 : quelle est la source et le sens de la grille de qualité utilisée (pour quel type d'usage cette grille est-elle définie) ?

Sur le fond

Le projet de STEP est proposé pour répondre à une augmentation de la population et pour fiabiliser les installations. Compte tenu de la proximité entre les deux communes Merlevenez et Saint-Hélène, il est proposé de mutualiser les installations et de faire une STEP commune aux deux communes.

Les enjeux microbiologiques liés aux usages présents dans les masses d'eau à l'aval du rejet ainsi que la qualité des masses d'eau sont pris en compte par le projet et sont présentés dans ce dossier.

Ainsi le nouveau projet tient compte de l'augmentation de la population des deux communes dans son dimensionnement et propose une solution technique permettant une réduction des flux d'azote, de phosphore et une réduction de la concentration microbiologique du rejet par rapport à la situation actuelle. Toutefois nous suggérons que les points suivants soient approfondis ou éclaircis compte tenu des enjeux.

Partie « ETAT INITIAL »

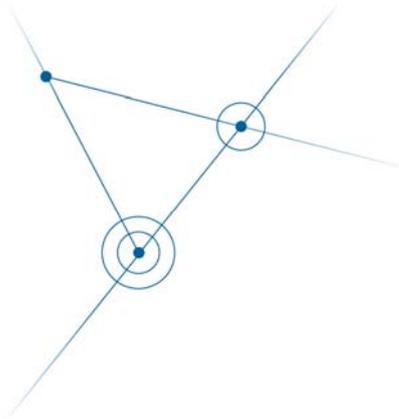
Concernant l'évaluation de la qualité microbiologique des zones conchylicoles

Un certain nombre d'erreurs ou d'imprécisions ont été relevées dans le paragraphe 6.5.1.2 (p. 31) concernant les modalités de classement des zones de production conchylicole :

- **les références réglementaires relatives au classement des zones conchylicoles sont obsolètes.** En conséquence, les critères de classement (bactériologie et chimie) ainsi que la destination des produits en fonction du classement de la zone sont inexacts,

Centre Atlantique

Siège Social



- **les références liées au classement administratif des zones conchylicoles sont obsolètes.** Par ailleurs, les données des suivis de la qualité microbiologique sont anciennes et ne reflètent plus la situation actuelle. Le critère de conformité bactériologique du rejet est de 90% de résultats inférieurs à 100 *E.coli* pour 100 ml et aucun résultat supérieur à 1 000 *E.coli* pour 100 ml (p 81). Cette norme est basée sur l'application d'un facteur de concentration eau/coquillage de 30 afin de ne pas dépasser 4 600 *E.coli* pour 100 g dans 90% des cas et de ne jamais dépasser 46 000 *E.coli* pour 100 g dans les coquillages. Les objectifs de qualité microbiologique sont donc basés sur un objectif de classement B, alors que la zone conchylicole 56.05.4 est actuellement classée A. Selon le tableau de la p 81, les flux maximums rejetés par temps de pluie seraient supérieurs aux flux admissibles pour les paramètres *E.coli* et *Entérocoques*. Ce point nécessite d'être éclairci et précisé dans le document. Les hypothèses de calculs et de dimensionnement ne sont pas précisées. L'unité de la norme proposée pour le paramètre entérocoque n'est pas cohérente.

Concernant l'évaluation de la qualité masses d'eau au sens de la DCE

Pour les masses d'eau concernées, la masse d'eau « Baie d'Étel » (GC35) n'est pas mentionnée alors qu'elle est le réceptacle de la « Rivière d'Étel » (GT21) dans laquelle se fait le rejet (p.33 et p.40 tableau 3). Les données peuvent être mises à jour :

- objectifs d'atteinte du bon état écologique selon SDAGE 2016-2021 (p.38 et p 40 tableau 3),
- qualité des masses d'eau : la dernière évaluation de la qualité des masses d'eau disponible est celle de 2015¹. A noter qu'elle ne substitue pas à l'état de lieux officiel réalisé en 2013,
- il semble important d'insister dans cette partie sur le paramètre déclassant de la GT 21 : les blooms de macroalgues. En effet ces blooms résultent en partie d'un enrichissement trop important en nutriments (azote et phosphore) qui sont présents dans les effluents d'une STEP,
- p 41, paragraphe 6.5.3.2 : l'objectif « limiter les blooms d'algues vertes » (paramètre déclassant de la GT21) n'est pas mentionné.

Institut français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer
Etablissement public à caractère industriel et commercial

Centre Atlantique

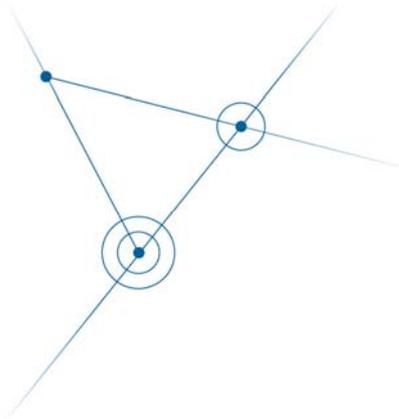
Rue de l'île d'Yeu
B.P. 21105
44311 Nantes cedex 3 - France
+33 (0)2 40 37 40 00

Siège Social

155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex
France
R.C.S. Nanterre B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00297
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)1 46 48 21 00

www.ifremer.fr

¹ Bizzozero Lucie (2017). Directive cadre sur l'eau. Bassin Loire-Bretagne. Contrôle de surveillance dans les masses d'eau côtière et de transition. Actions menées par Ifremer en 2015. RST/LER/MPL/17.12. <http://archimer.ifremer.fr/doc/00392/50341/>



Partie « IMPACTS RESIDUELS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT »

L'impact du futur rejet sur la qualité microbiologique des zones conchylicoles n'est pas formellement évalué dans ce document. Pour évaluer l'impact de la norme de rejet microbiologique retenu sur la qualité sanitaire des zones conchylicoles, il serait nécessaire de prendre en compte les effets de dispersion/survie des micro-organismes et d'intégrer dans le temps l'effet de ces rejets (idéalement sur plusieurs cycles de marée dans différents scénarii réalistes de forçage).

A défaut, le document prévoit des objectifs de diminution de l'impact des rejets microbiologiques par rapport à la situation actuelle : une diminution de la concentration du rejet est citée (p 105). Toutefois, ce document ne présente aucun élément permettant de quantifier cette diminution, ni de comparer les concentrations actuelles et futures.

De plus il serait nécessaire de compléter cet objectif de diminution de la concentration (objectif pertinent et nécessaire) par un objectif de diminution des flux microbiologiques. Les différents éléments du document ne permettent pas de comparer les flux actuels aux flux futurs pour les paramètres microbiologiques.

Enfin, l'impact du futur rejet sur la qualité des masses d'eau de transition et côtière n'est pas abordé dans ce document, notamment l'effet sur le risque d'eutrophisation dans la Ria d'Étel.

Partie « MISE EN PLACE D'UN RESEAU DE SURVEILLANCE SPECIFIQUE »

En page 117, un suivi qualitatif du milieu est mentionné mais la localisation des points de suivi et les conditions météorologiques des campagnes ne sont pas précisées. Or il serait pertinent de réaliser des campagnes par temps sec et par temps de pluie.

3-Avis de l'Ifremer

L'Ifremer émet un avis favorable sous réserve que les flux de pollution bactériologique soient évalués et quantifiés en sortie de la future station d'épuration, et qu'ils soient en diminution par rapport aux flux émis actuellement par les deux stations de Sainte Hélène et de Merlevenez.

Le Chef de Station,
Nathalie Cochennec-Laureau

Copie : Unité Littoral / Direction Centre de Nantes/Chrono

**Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer**
Etablissement public à caractère
industriel et commercial

Centre Atlantique

Rue de l'île d'Yeu
B.P. 21105
44311 Nantes cedex 3 - France
+33 (0)2 40 37 40 00

Siège Social

155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex
France
R.C.S. Nanterre B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00297
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)1 46 48 21 00

www.ifremer.fr